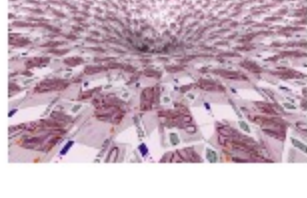


# Renflouer sa trésorerie pendant le coronavirus : tous les outils, anciens et nouveaux



Charlie Perreau  
JDN

Mis à jour le 17/03/20 14:48



### Face à la crise provoquée par le virus, les entreprises peuvent recourir à plusieurs solutions de financement à court terme, de la part d'acteurs traditionnels comme de start-up.

Et la crise sanitaire est aussi devenue une crise économique. Les entreprises françaises commencent à faire face à des difficultés financières. L'urgence : renflouer sa trésorerie. Le JDN vous propose une liste de différents outils de financement à court terme, proposés par des acteurs traditionnels et par de nouvelles plateformes. Rappels importants : le gouvernement a annoncé différentes mesures fiscales et sociales, des dispositifs d'urgence (comme un fonds de solidarité) et l'Etat se porte garant des nouveaux prêts bancaires à hauteur de 300 milliards d'euros.

La solution Anti-rides **DÉCOUVRIR**

SPONSORSÉ PAR CAUDALIE

## Bpifrance met en place des dispositifs spéciaux

La banque publique d'investissement a réagi rapidement face à l'annonce des fermetures de certains commerces et le ralentissement d'activité de nombreuses entreprises. Elle a rappelé que les sociétés peuvent s'adresser aux 50 implantations régionales de Bpifrance, répertoriées sur cette page. Un formulaire a également été mis en ligne pour que chaque société puisse indiquer sa demande, de la manière la plus précise possible.

Cinq mesures d'urgence ont été annoncées par la banque publique française :

- Prêt sans garantie sur 3 à 5 ans de 10 000 à 5 millions d'euros pour les PME et de plusieurs dizaines de millions pour les ETI, avec un différé important de remboursement
- Mobilisation de toutes les factures (pour permettre aux entreprises d'avoir une échéance plus longue pour le paiement de leurs factures) et rajout d'un crédit de trésorerie de 30% du volume mobilisé
- Suspension du paiement des échéances des prêts accordés par Bpifrance à compter du 16 mars 2020
- Garantie de Bpifrance à hauteur de 90% si la banque fait un prêt de 3 à 7 ans
- Garantie de Bpifrance à hauteur de 90% d'un découvert si la banque le confirme sur 12 à 18 mois



### Votre alliée fermeté

N°1 de l'anti-âge\* en France: A fais légère et nourrissante, la Crème Cachemire Redensifiante Resveratrol-Lift nourrit, corrige les rides et redessine.

**DÉCOUVRIR**

SPONSORSÉ PAR CAUDALIE

Bpifrance a également mis en place un numéro vert : 09-69-37-02-40

## Les plateformes de prêt en ligne s'adaptent

Pour demander un prêt rapidement, rien de tel que de passer par des plateformes en ligne, souvent très réactives. Les plateformes de crowdfunding (prêt par la foule) sont de plus en plus utilisées par les entreprises de tous secteurs. Leurs avantages : tout le processus est en ligne (dossier, validation du prêt...), les fonds sont versés en quelques jours et aucune caution personnelle ou assurance n'est demandée. Il est possible d'emprunter entre quelques dizaines de milliers d'euros à 8 millions d'euros (plafond réglementaire).

Liste non-exhaustive des plateformes françaises de prêt pour PME :

- [Credit.fr](#)
- [LookandFin](#)
- [October](#)
- [Pretup](#)
- [Unilend](#)
- [WeShareBonds](#)

Toutes ces plateformes ne proposent pas forcément du crédit à court terme mais en raison de la situation, elles développent de nouveaux dispositifs. Contacté, October assure travailler sur des dispositifs pour "bien continuer à accompagner nos PME", a indiqué au JDN Olivier Goy, son CEO. En revanche, il est encore trop tôt pour communiquer sur les détails. WeShareBonds, qui prêtait jusqu'ici pour une période allant de 12 mois à 7 ans, est en train de monter une offre de prêt à court terme pour les PME (3, 6 et 9 mois). "Nous allons faire en sorte de réduire nos frais afin que le coût total pour l'entreprise soit le plus faible possible tout en restant attractifs pour nos investisseurs. Nous allons aussi proposer à nos investisseurs de participer à cette démarche de solidarité", indique Damien Beurier, directeur général en charge du développement commercial chez WeShareBonds. Pour un crédit de trois mois, le taux s'élèverait à 2%. "Par exemple, pour un crédit de 10 000 euros, on verserait 9 900 euros et elle nous rembourserait 10 100 trois mois après", illustre le dirigeant qui se laisse encore un peu de temps avant de définir les critères de sélection spécialement pour cette crise.

Des plateformes de prêts, qui ne font pas du crowdfunding, mais agissent comme des banques, peuvent aussi permettre de renflouer sa trésorerie. C'est le cas de la start-up Qard, plateforme de prêts pour petits et moyens e-commerçants qui ont des besoins de trésorerie, soit de quelques dizaines de milliers d'euros, pour une durée de 3 à 12 mois. Les prêts sont accordés en 48 heures seulement. Pas de panique : cette start-up est backée par le groupe britannique Travellex. Pour faire face à la demande, Qard "essaye de traiter toutes les demandes en un temps record, surtout les entreprises en détresse. Sur certains cas, on peut faire des suspensions d'échéances", indique Azzedine Chaibrassou, CEO de Qard.

**WeShareBonds, qui prêtait pour une période allant de 12 mois à 7 ans, monte une offre de prêt à court terme pour les PME**

## Les banques revoient certaines modalités

Il ne faut pas oublier de (re)négocier avec sa banque, notamment sur l'augmentation de sa facilité de crédit. "Les banques sont en train de se préparer à répondre à la demande sans être en mode panique. Elles cherchent à savoir ce dont les entreprises ont besoin pour anticiper", explique-t-on du côté de l'Association française des trésoriers d'entreprise (AFTE). En complément, voici la liste des mesures instaurées par les banques françaises :

- Mise en place de procédures accélérées d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de 5 jours et une attention particulière pour les situations d'urgence
- Report jusqu'à six mois des remboursements de crédits pour les entreprises
- Suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises

## Les financements à ne pas oublier

### L'affacturage

L'affacturage est un outil de financement qui permet à n'importe quelle entreprise de céder ses créances à un établissement financier, baptisé factor. En échange de ses factures, l'entreprise reçoit le montant des créances cédées (moins les différentes commissions). Ce financement n'est pas nouveau mais certains acteurs ont développé des solutions intégralement en ligne comme Finexkap et Edebex. Crédit Agricole a aussi un outil performant, baptisé Cash in Time.

### L'escompte bancaire

L'escompte bancaire permet à une entreprise de céder certaines de ses créances à une banque qui va en échange lui avancer leur montant, moyennant un taux d'escompte déterminé au préalable. Contactez donc votre banque via votre messagerie sécurisée ou par téléphone pour en savoir plus.

### Le découvert autorisé

On l'oublie souvent mais le découvert autorisé est un moyen de financement de trésorerie assez répandu et simple. La banque accorde à l'entreprise la possibilité de continuer à fonctionner et à décaisser de l'argent même si le solde de son compte bancaire est négatif. Le découvert n'est pas non plus illimité. Il faut négocier avec sa banque le plafond maximal à ne pas dépasser.

### Cession Dailly

Dans le cadre de la loi Dailly, la cession de créances permet de transférer à la banque une partie du poste "clients" en échange d'une ligne de crédit à court terme. L'entreprise et la banque signent une convention définissant les modalités de la procédure (type de créances, pourcentage de créance sur l'avance financière...). Puis, l'entreprise doit remettre à la banque un "bordereau de cession" accompagné d'un double des factures. Contactez votre banque via votre messagerie sécurisée ou par téléphone pour plus de détails.

### Attention aux escroqueries

L'AFTE met en garde les entreprises à l'encontre d'escrocs usurpant un nom d'administrateur et le site de l'AFTE pour vendre des prêts. Si vous êtes destinataire d'un courriel offrant ce type de service, informez-en l'AFTE par email :

[afte@afte.com](mailto:afte@afte.com)

Attention également aux sociétés de prêts qui ne sont pas réglementées et ne sont donc pas autorisées à exercer. Pour vérifier si une entreprise n'est pas une escroquerie, il faut vérifier son numéro ORIAS qui doit être indiqué dans ses mentions légales. Exemple ci-dessous avec celui d'October. On retrouve bien son numéro de Siren, son numéro d'immatriculation à l'Orias et le type d'agrément qu'elle possède.

### NEWSLETTER QUOTIDIENNE



Entrez votre email

**OK**

[Voir un exemple](#)